

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles, 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 10 janvier.

Paris, le 8 janvier 1835.

Il en est des débats parlementaires qui ont rempli la semaine dernière, comme de ces grands retentissemens qui laissent toujours un écho après eux. L'opposition a été calme dans son attitude de victoire, mais les vaincus ont commis la faute de se montrer inconsolables. Le *Journal des Débats* a tout employé pour dissimuler la défaite; ses éloges n'ont rien adouci; le camp ministériel est morne et abattu. Dans les confidences intérieures, on ne prend pas même la peine de dissimuler la tristesse de cette situation. L'arrogance de M. Guizot lui-même est publiquement humiliée.

En France, la réflexion trouve toujours le côté plaisant des choses: on n'a pu s'empêcher de rire dans les hauts salons politiques du dédain avec lequel la chambre des députés, bien logée, bien chauffée, dans un palais neuf, tout resplendissant de sculptures et de colonnades, a refusé un nouvel asile à la chambre des pairs. Le désappointement de celle-ci a été grand; le Luxembourg est fort blessé de ce résultat. Il y a dans cette assemblée une espèce de *saute qui peut* qui rappelle la frayeur qui, le soir de l'arrêt prononcé dans le procès des ex-ministres de Charles X, frappa les juges que la garde nationale de Paris, levée en masse, ne parvenait pas même à rassurer. Ils quittaient alors à la hâte leur costume de pair de France, ils cherchaient des issues, ils fuyaient; aujourd'hui la terreur morale est générale. Le calcul rigoureux présenté par M. de Sesmaisons sur le temps nécessaire à l'instruction du procès, a été pour la cour des pairs comme les caractères flamboyans du festin de Balthazar. Le public le plus incrédule a enfin touché au doigt l'impossibilité matérielle du procès d'avril.

M. Decazes ne songe pas à cacher sa désolation. La construction d'une salle définitive était à ses yeux une belle et favorable occasion de favoritisme auprès d'un roi tout entiché de maçonnerie. Il aurait pénétré de vive force dans les bonnes grâces de Louis-Philippe, au moyen de notions spéciales sur la taille des pierres et la qualité des cimens, comme autrefois il obtint la faveur de Louis XVIII, en recommandant ses études de collège et en apprenant et récitant les odes d'Horace. Le favoritisme est la passion de la vie entière de M. Decazes.

M. Pasquier, dont les malencontreuses interruptions, et dont les paroles plus malencontreuses encore, ont soulevé l'orage qui s'est élevé à propos du maréchal Ney, va maintenant se glorifiant partout de n'avoir pris aucune part au procès de l'illustre victime. Cependant, malgré l'éclatante leçon que la pairie vient de recevoir, peu s'en est fallu qu'elle ne s'exposât à de nouveaux éclats. Tout le conseil intime a été mis en émoi par l'emploi de l'expression *besogne* dans un article du *National*, à propos de la construction d'une salle définitive.

M. de Sémonville rit tout bas des embarras suscités à la chambre des pairs; le malicieux vieillard n'est, dit-on, pas étranger à tout ce qui s'est passé contre l'amnistie. Quelques personnes sont éblouées de la tournure que prennent les choses, et redoutent l'approche d'un procès si solennellement démoralisé avant tout débat. Les expressions, *s'il y a lieu*, insérées dans l'amendement relatif aux frais éventuels de la procédure, ont vivement choqué. Ce, *s'il y a lieu*, disait hier M. de Talleyrand, est une véritable ordonnance de *non-lieu*, rendue par l'opinion publique.

Les difficultés qu'on cherche à opposer à la capacité législative de M. Fitz-James, à cause de sa qualité de pair de France, dans le cas où il serait nommé député, tombe devant un seul raisonnement. Nos lois ne reconnaissent pas de lois indissolubles, telle est la règle morale des existences individuelles; ce qui a été jugé ainsi pour les titres civils, doit à plus forte raison être admis pour les titres politiques. D'ailleurs, depuis quand prétendrait-on qu'une dignité sevrée fut un titre d'exclusion pour une dignité inférieure. La pairie n'a été regardée indivisible que dans ses rapports avec l'hérédité; parce qu'alors, en vertu de la loi elle-même, un tiers se trouvait intéressé dans le contrat politique. Sous tous les autres rapports, il faut bien reconnaître qu'un pair de France, par l'acceptation même de la dignité, n'a pu encourir aucune déchéance. Aux raisons alléguées, pour prouver que la démission du duc de Fitz-James a été acceptée par la chambre, nous ferons remarquer que son nom a été rayé de la liste des appels nominatifs pour les votes, et qu'il a disparu aussi de la formation des titres par la voie du sort pour la composition des bureaux; or, ces listes, aux termes même des réglemens de la chambre, doivent contenir tous les noms des pairs de France.

Le mutisme absolu de M. le président du conseil des ministres est devenu proverbial. On prétend que M. le maréchal est en outre sujet à une autre infirmité physique. Si bien que dernièrement un député, ayant passé près du banc des ministres pendant la séance, dit à un de ses collègues: « Le

maréchal Mortier est mort. — Bah! répondit l'autre, vous plaisantez; le voilà, il est assis à son banc — Mais il est mort, car il sent mauvais et ne parle pas. » Ce propos aussitôt été répété sur tous les bancs de l'assemblée.

Les nouvelles des élections anglaises ont frappé de stupeur le camp doctrinaire; entre Londres et Paris ils se trouvent écrasés. La dénégation officielle que M. Guizot a faite de la part qu'il a prise à la rédaction du *Moniteur de Gand*, a été appelée le *med culpá* de la doctrine.

On a reçu par la voie du Havre le discours du président de l'union nord-américaine; le dernier paragraphe en est seul remarquable; il contient comme une velleité de menace: toutefois les intentions hostiles du président sont soumises à la décision du congrès. Ces menaces n'ont effrayé personne; elles ont produit peu d'effet à la Bourse. Quelques habiles ont voulu voir dans ces menaces un fait diplomatique adroitement combiné pour obtenir des chambres françaises le vote du traité des 25 millions.

La lettre de M. de Talleyrand, pour faire agréer au roi la démission de son ambassade de Londres passe généralement pour un modèle d'ironie et de sarcasme politiques; chaque éloge qu'il donne à l'immuable pensée retombe sur la face royale comme un lourd et pesant soufflet. Il est assez curieux de voir M. de Talleyrand se féliciter sur l'accomplissement de son système, à l'instant même où tout est remis en question. C'est une mystification qui couronne dignement la carrière de ce grand mystificateur. Un mot, toutefois, laisse percer la rancune du vieux diplomate contre le pays. Ce que nous nommons *honneur national*, il l'appelle susceptibilité nationale.

L. M.

DÉMISSION DE M. DE TALLEYRAND.

M. de Talleyrand se retire, il vient d'adresser au roi qui l'a acceptée sa démission de l'ambassade de Londres. Ce serait assurément une chose piquante et instructive à la fois que la Biographie de cet homme qui a exercé une si grande influence sur les destinées de la France, qui s'est trouvé mêlé à tous nos désastres, et dont la carrière, commencée par un parjure, n'a été depuis quarante ans qu'une longue série de trahisons et de turpitudes. Mais le temps n'est pas encore venu de raconter les souillures de cette vie si agitée et qui, d'ailleurs, appartiendra bientôt à l'histoire.

La lettre de M. de Talleyrand est un dernier mensonge qui couronne dignement tous les autres; en la lisant, nos lecteurs pourront se convaincre que le repentir n'a eu aucune part dans la détermination prise par l'illustre diplomate.

« Monsieur le ministre,

Lorsque la confiance du roi m'appela, il y a quatre ans, à l'ambassade de Londres, la difficulté même de la mission me fit obéir; je crois l'avoir accomplie utilement pour la France et pour le roi, deux intérêts toujours présents à mon esprit, étroitement confondus dans ma pensée. Dans ces quatre années, la paix générale maintenue a permis à toutes nos relations de se simplifier; notre politique, d'isolée qu'elle était, s'est mêlée à celle des autres nations, elle a été acceptée, appréciée, honorée par tous les honnêtes gens de tous les pays.

La coopération que nous avons obtenue de l'Angleterre n'a rien coûté ni à notre indépendance ni à nos susceptibilités nationales; et tel a été notre respect pour le droit de chacun, telle a été la franchise de nos procédés, que loin d'inspirer de la méfiance, c'est notre garantie que l'on réclame aujourd'hui contre cet esprit de propagandisme qui inquiète la vieille Europe. C'est assurément à la haute sagesse du roi, à sa grande habileté, qu'il faut attribuer des résultats aussi satisfaisants. Je ne réclame pour moi-même d'autre mérite que celui d'avoir deviné avant tous la pensée profonde du roi, et de l'avoir annoncée à ceux qui se sont convaincus depuis de la vérité de mes paroles. Mais aujourd'hui que l'Europe connaît et admire le roi; que par cela même les principales difficultés sont surmontées; que l'Angleterre a peut-être un besoin égal au nôtre de notre alliance mutuelle, et que la route qu'elle paraît vouloir suivre doit lui faire préférer un esprit à traditions moins anciennes que le mien; aujourd'hui je crois pouvoir, sans manquer de dévouement au roi et à la France, supplier respectueusement S. M. d'accepter ma démission, et vous prie, M. le ministre, de la lui présenter. Mon grand âge, les infirmités qui en sont la suite naturelle, le repos qu'il conseille, les pensées qu'il suggère, rendent ma démarche bien simple, ne la justifient que trop, et en font même un devoir. Je me confie à l'équitable bonté du roi pour en juger ainsi.

» Agréé,
 » Valencay, 13 novembre.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères à M. le prince de Talleyrand.

« Paris, 7 janvier 1835.

» Prince,
 » J'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez adres-

sée au ministre des affaires étrangères, et par laquelle vous priez S. M. d'agréer votre démission de l'ambassade de Londres.

» S. M. a long-temps hésité à l'accepter.

» En vous associant à sa pensée et à celle de son gouvernement, vous avez si habilement concouru à donner de la stabilité à la monarchie nouvelle, de la grandeur à sa politique, et à maintenir la paix de l'Europe, que le roi ne pouvait consentir à priver la France de vos puissans services et de votre haute expérience.

» Mais S. M. a senti qu'après une si grande et si longue carrière, l'attachement même et la reconnaissance qu'elle vous porte ne lui permettaient pas de résister plus long-temps au vœu que vous lui exprimez, au nom de votre grand âge, de rentrer dans le repos.

» Agréé, etc.

RIGNY.

Le roi ayant accepté la démission de M. le prince de Talleyrand, a nommé M. le lieutenant-général comte Sébastiani, son ambassadeur près S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Les opérations électorales des collèges de Savenay, et de Pont-Rousseau (Loire-inférieure), ont donné, au second tour de scrutin, la majorité relative aux candidats patriotes. On espère que les candidats légitimistes seront vaincus au scrutin de ballottage.

MARSEILLE.

Bulletin officiel du choléra,

au 7 janvier 1835 au matin.

Cas constatés au 4 janvier.	38
id. au 6 janvier.	2
id. dans les hôpitaux.	»
id. dans la garnison.	»
Total,	42
Cas suivis de décès,	26
Deux cas en ville le 6, dont l'un extrêmement douteux.	

(Peuple Souverain.)

COUR DES PAIRS.

Audience du 7 janvier.

Au commencement de la séance d'hier, on distribua à MM. les pairs la liste des inculpés sur lesquels il reste à statuer, et qui sont au nombre de 318. Ce sont ceux dont M. le procureur-général requiert la mise en accusation.

Ces inculpés sont classés par catégorie, selon les localités auxquelles ils appartiennent.

Les catégories sont rangées dans l'ordre suivant: Lyon, Saint-Etienne, Isère, Châlons-sur-Saône, Arbois, Besançon, Marseille, Paris, Epinal et Lunéville.

Les inculpés de Lyon sont ainsi classés:

4 pour les trois chefs d'accusation dont nous avons rendu compte hier et avant hier.

2 pour les 1^{er} et 3^{es} chefs.

6 pour les 2^{es} et 3^{es} chefs.

145 pour le 1^{er} chef: *Attentat*.

2 pour le 2^{es} chef: *Provocation à l'attentat par la publication d'écrits imprimés et distribués*. Ce sont MM. Petetin et Rivière cadet.

10 pour le 3^{es} chef: *Complicité dans l'attentat en aidant ses auteurs*, etc. M. l'abbé Peyrard et M. Renaud de Saint-Romain, sont rangés dans cette classe avec MM. Frandon, Millet, Rayachol, Giraud, Poulard, OEillet, Caussidière (Jean), et Arnaud (Jean).

Total: 169, qui seront mis en cause suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

L'ouverture de l'audience, la cour a confirmé de nouveau sa décision sur l'heure et les jours où elle devra se réunir, et sur l'ordre de ses séances législatives.

Elle a décidé qu'elle tiendrait ses séances judiciaires tous les jours où elle n'aurait pas de séance législative.

Elle a même arrêté qu'elle se réunirait en cour judiciaire, à la suite de chaque séance législative, lorsque celle-ci le permettrait par sa brièveté.

La cour avait à s'occuper des conclusions du réquisitoire concernant les six inculpés qui lui étaient désignés comme ayant provoqué à l'attentat par publication d'écrits imprimés, et comme étant complices dans l'attentat, en aidant et assistant les auteurs. Ce sont MM. Baune (Eugène), détenu, directeur et instituteur d'une école spéciale de commerce; Bertholon, négociant, absent; Pujol, propriétaire, détenu; Ferton (Joseph), détenu, gérant du journal la *Glaneuse*; Granier, homme de lettres, ex-gérant de la *Glaneuse*, absent; Matrod, chef d'atelier, absent.

La cour a prononcé la mise en accusation de M. Baune, et a mis hors de cause MM. Bertholon, Pujol, Ferton, Granier et Matrod.

La cour a passé ensuite à la classe des 145 inculpés pour le premier et seul chef d'attentat.

Conformément à la demande de M. le procureur-général, le sieur Mamy sera interrogé de nouveau.

Le sieur Morel, détenu et ouvrier, 2^e inculpé de cette classe, a été mis en accusation. Quant au sieur Hamet, 3^e inculpé, la cour a ordonné un supplément d'instruction.

L'audience a été levée immédiatement.

La chambre se réunira demain à une heure pour recevoir une communication du gouvernement, pour le renouvellement de ses bureaux et le rapport de quelques pétitions. Elle se réunira ensuite en cour judiciaire.

(Gazette.)

AVIS.

Pierre Dégrais a disparu du courant du mois de décembre dernier, du domicile de la dame veuve Dégrais, sa mère, place de la Boucherie St-Paul, n. 17.
 Signalement : Agé de 11 ans, cheveux et sourcils blonds, yeux noirs et enfoncés, nez gros, un signe sur le col.
 Il portait au moment de sa disparition, une veste en coton rayé bleu et blanc, un pantalon noir, un bonnet noir et des sabots.
 Jean-Baptiste Prudent-Drapeau a disparu du domicile de son père, rue de la Préfecture, n. 5.
 Signalement : Agé de 19 ans, taille d'un mètre 67 centimètres (5 pieds 2 pouces), cheveux et sourcils châtain, front découvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, une cicatrice au-dessus du nez.
 Il porte un habit bleu, un pantalon rayé bleu et noir, et un pardessus ou redingote croisant sur la poitrine, couleur tête de nègre avec des boutons en métal jaune.
 Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ces deux jeunes gens, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône; division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 8 janvier.

M. Guillard, professeur de l'Université, condamné comme gérant de la *Gazette des Ecoles*, vient de se constituer prisonnier à Ste-Pélagie.

On me communique le message du président des Etats-Unis. Après avoir fait l'historique des démarches entreprises pour obtenir l'indemnité, le général Jackson termine le passage relatif à la France par la menace de faire saisir les propriétés françaises pour garantie du vote de la chambre des députés en faveur de cette indemnité, laquelle s'élève, comme vous savez, à 25 millions, déjà refusés dans la session dernière.

La réponse du congrès ne se fera pas long-temps attendre et forcera le gouvernement de Louis-Philippe à prendre un parti ou à consulter de nouveau la chambre.

Je reçois des nouvelles de la frontière d'Espagne du 4 courant. Il n'y est nullement question de la prétendue victoire remportée le 2 par Zumalacarréguy, au dire des journaux carlistes. 4,000 soldats christinos ont occupé Elisondo et Irurita.

Élections anglaises.

Les élections de Loudres n'étaient pas terminées avant-hier; mais dans presque tous les quartiers de la ville, des majorités écrasantes s'étaient prononcées en faveur des candidats réformistes.

Sur les élections faites dans les provinces et connues à Loudres avant-hier, 36 étaient réformistes et 7 ministérielles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère).)

Suite et fin de la séance du 7 janvier.

M. Davergier de Hauranne appuie l'amendement de M. Desjoubert.

MM. de Mosbourg, Desjoubert, Gay-Lussac, Demarçay sont encore entendus.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Desjoubert, demandant que la régie fasse entrer dans les approvisionnements des manufactures royales un tiers au moins des tabacs exotiques.

Cet amendement n'est pas adopté.
 M. Anisson-Duperron demande que l'on substitue les deux tiers des approvisionnements aux quatre cinquièmes.

Cet amendement n'est pas adopté.
 M. Hernoux propose de supprimer dans sa rédaction les mots au moins.

M. Baude combat cet amendement, et veut que l'on mette au plus.

Cet amendement est mis aux voix.
 La première épreuve est déclarée douteuse. (Nombreuses réclamations.)

A la seconde épreuve l'amendement est adopté.
 L'article amendé est mis aux voix et adopté.

M. Montozon propose et développe le paragraphe additionnel ainsi conçu.

« Une commission composée du préfet, président, du directeur des contributions indirectes du département, d'un agent supérieur service de culture et de deux membres du conseil-général, désignés comme il est dit à l'article précédent, déterminera chaque année dans quel arrondissement de ce département la culture sera permise, et fera entre eux la sous-répartition de la quantité de tabac attribuée au département en exécution du présent article. »

M. Dumon répond à l'accusation portée hier par M. Dugabé contre le préfet de Lot et Garonne, que ce n'est pas par motif politique; mais parce que sous la restauration on avait accordé un trop grand nombre de permis aux habitants de ce département.

M. Odilon-Barrot : Ce n'est pas le moment de traiter les questions qui se rattachent à l'incident qui vous a été signalé; je dirai seulement que c'est un très-grand malheur qu'un administrateur ait considéré le retrait d'une licence comme un moyen de punir ceux qui ne partagent pas ses opinions politiques.

Une voix au centre : C'est une faute personnelle à un préfet qui n'incolpe pas toute l'administration. (Rumeurs.)

M. Odilon-Barrot : Lorsqu'un préfet se conduit mal, on le destitue.

M. le président : L'amendement de M. Montozon est-il approuvé?

Voix à gauche : Oui! oui!
 M. Humann combat cette disposition.
 M. Dufaure trouve dans l'amendement proposé par la commission des garanties pour tous les intérêts et vote en sa faveur.

M. Humann persiste à demander le rejet de l'amendement comme portant atteinte aux droits de l'administration, et inutile en ce qui concerne les intérêts des planteurs.

M. Montozon persiste dans sa proposition, qui est mise aux voix et rejetée à une faible majorité.

L'article 4 de la commission est mis aux voix et adopté en ces termes :

« Les prix seront fixés, chaque année, par le ministre des finances, pour les diverses qualités des tabacs de la récolte suivante, par chaque arrondissement où la culture sera autorisée. »

« L'avis en sera donné par voie d'affiche et de publication. »

M. Delespaul propose un amendement ainsi conçu :
 « A leur entrée dans les magasins, les tabacs seront vérifiés et classés par des experts. »

« Deux de ces experts seront nommés par la régie.
 « Deux autres par les principaux planteurs de l'arrondissement. »

« Le nombre des principaux planteurs appelés à cette désignation d'experts, sera de vingt dans les arrondissements où le nombre total des planteurs sera de mille et au-dessous.
 « Il sera augmenté d'un par cent dans les arrondissements où le nombre total des planteurs excédera mille. »

« La liste des principaux planteurs appelés à choisir les deux experts, pour tous les cultivateurs de l'arrondissement, sera publiée et affichée quinze jours avant la désignation. »

« En cas d'avis dilférens, les experts de la régie et ceux des planteurs seront départagés par un tiers expert nommé d'avance par le tribunal. »

« La nomination aura lieu par voie du scrutin. »
 M. Hennequin appuie cette disposition.
 M. Mesnard s'y oppose.

Après quelques observations de MM. Delespaul et Réallier-Dumas, l'amendement est rejeté.

M. de Brigade propose un amendement ayant pour objet l'exportation des tabacs de mauvaise qualité que l'administration fait ordinairement brûler, afin qu'elle puisse en obtenir un prix quelconque.

M. Réallier-Dumas s'oppose à cet amendement comme pouvant encourager la fraude.

M. Delespaul (Aux voix! aux voix!) appuie l'amendement qui est mis aux voix et rejeté.

Art. 5. Les dispositions des art. 172, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225 et 226 de la loi du 28 avril 1816, sont applicables à la fabrication, à la circulation et à la vente du tabac factice ou de toute autre matière préparée pour être vendue comme tabac.

M. Jobart s'élève contre le maintien de l'art. 225 de la loi du 28 avril 1816, qui est contraire à la loi de 1832 relative à la contrainte par corps.

M. Golbery combat avec force le système des visites domiciliaires, autant pour la culture que pour la fabrication des tabacs, connus sous le nom d'anti-tabacs ou tabacs de fantaisie.

M. Réallier-Dumas fait observer que lorsqu'il y aura fraude, la régie transigera avec les délinquans qui ne voudront pas se laisser poursuivre devant les tribunaux. (On rit.)

M. Odilon-Barrot pense qu'une indemnité est nécessaire si on veut dépouiller les fabricans du tabac factice ou anti-tabac.

M. Jobart propose la disposition suivante.
 « Les fabricans de tabac factice ne seront soumis à l'effet de la loi qu'après avoir été préalablement indemnisés. »

M. Humann s'oppose à cet amendement comme onéreux au trésor.

M. Comte : Le monopole du tabac n'existe pas seul : il y en a d'autres; lorsqu'on a établi celui de l'imprimerie (agitation), on a indemnisé les imprimeurs supprimés.

M. Auguis pense que les fabricans de l'anti-tabac pourront continuer leur commerce en se conformant aux dispositions de la loi.

La chambre n'est plus en nombre.

M. Martin (du Nord) : J'ai proposé un amendement ayant pour objet la formation d'un enquête; je déclare le retirer, mais en même temps, usant de mon droit d'initiative, j'en fais une proposition spéciale sur laquelle la chambre aura à délibérer selon les termes du règlement. (A demain!)

La délibération est continuée à demain.
 La séance est levée à 6 heures.
 Ordre du jour du jeudi 8 :
 A midi réunion dans les bureaux.
 A une heure séance publique.
 Lecture d'une proposition suivie de la délibération sur le monopole. Discussion sur les majorats.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pelet de la Lozère.)

Séance du 8 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.
 Le procès-verbal est adopté.
 M. Humann est à son poste.

L'admission de M. Croissant, élu par le 5^e collège électoral de la Sarthe, est ajournée jusqu'à production de pièces.

Il en est de même pour l'admission de M. Guizard, élu dans le département de l'Aveyron.

M. Jaubert a la parole pour une proposition relative aux ordonnances royales pour le classement des routes qui, d'après cette proposition, ne seraient point assujetties à l'enquête exigée par la loi du 7 juillet 1833.

La discussion sur les tabacs est reprise.
 M. Parant appuie un amendement de M. Jobard consistant à ajouter à l'art. 5 ces mots : Sans qu'il soit dérogé aux dispositions contenues dans la loi du 17 avril 1832, sur la contrainte par corps.

Après une assez longue discussion à ce sujet entre MM. le commissaire du roi, Réallier-Dumas, et de Charamaule, cet amendement est mis aux voix et adopté.

M. de Charamaule développe son amendement, qui est combattu par M. Hébert.

M. de Charamaule insiste sur le point surtout que le gouvernement ne peut dépouiller les propriétaires de l'anti-tabac, sans leur accorder une indemnité.

M. Moreau soutient qu'il n'y a pas de propriété dans les mains de ceux qui se sont livrés à la fabrication de l'anti-tabac, que c'est donc à tort que M. de Charamaule a prétendu que le gouvernement serait coupable en leur refusant une indemnité.

Il repousse l'amendement.
 M. Boursy, commissaire du roi parle dans le même sens.

M. Odilon-Barrot, de sa place : Où consiste le droit des fabricans de l'anti-tabac. (Une voix : A la tribune.)

M. Odilon-Barrot, à la tribune : Quelques personnes se sont imaginées de fabriquer de l'anti-tabac; la régie s'est crue menacée,

elle a voulu étendre à ces fabricateurs les exceptions voulues par les lois existantes. La question après avoir passé par tous les degrés de juridiction a été résolue en leur faveur, et le droit ainsi consacré ne peut pas être aboli par une loi sans qu'une indemnité s'en suive. On ne peut d'ailleurs faire entrer dans les questions de tribune l'élément de la destruction de l'industrie. M. Odilon-Barrot se répète en disant qu'on ne peut pas sans indemnité ultérieure obtenir de la chambre ce que la régie n'a pu obtenir de la juridiction. Il se réunit à l'amendement.

M. Duchâtel repousse l'indemnité qui, dans tous les cas, dit-il, ne pourrait se répartir que sur les bâtimens, les ustensiles et les matières fabriquées. Il pense qu'aucun titre ne peut qualifier, en ce cas, l'indemnité qu'on propose.

M. O. Barrot répond à M. Duchâtel, que l'indemnité comme il la conçoit lui-même, c'est-à-dire l'indemnité matérielle doit être accordée.

M. de Gay-Lussac veut dire quelques mots à la tribune : il est interrompu à plusieurs reprises.

M. de Charamaule expose à la chambre qu'une pétition lui a été présentée et qu'il désire la mettre sous les yeux de la chambre, attendu que la loi une fois votée, elle n'aurait plus d'opportunité.

L'honorable membre donne lecture de la pétition au milieu des interruptions de la chambre, nous en saisissons à peine quelques mots; elle est explicative des matières premières employées dans la confection de l'anti-tabac, telles que sauge, romarin, etc.

La chambre crie, trépigne et rit en même temps.

M. de Gay-Lussac qui a attendu à la tribune, prétend que l'anti-tabac se compose de matières sans valeur.

Une voix : Mais la manutention.
 M. Janvier prononce quelques mots au milieu du bruit et repousse l'amendement. (Les cris aux voix se font entendre de toutes parts.)

M. Robert veut proposer un amendement plus large, dit-il, et plus propre à satisfaire à toutes les exigences. Des nouveaux cris aux voix, accueillent l'orateur.

M. de Charamaule déclare réunir son amendement à celui de M. de Golbery.

L'amendement de M. de Golbery est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

Il en est de même des amendemens de MM. de Bussièrès, Deslay fils.

L'art. 5 a été adopté à une très-grande majorité.
 Tous les autres articles de la commission le sont également.
 On va passer au scrutin; il est 4 heures et 1/2.

— La loi des 360,000 fr., qu'on ne croyait pas devoir être apportée à la chambre des pairs, l'a été dans la séance du jour.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 5 janvier.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.
 Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le maréchal Mortier, président du conseil, présente le projet de loi relatif aux élèves de l'école militaire de St-Cyr, adopté par la chambre des députés.

M. Persil, garde-des-sceaux, présente à la chambre le projet de loi relatif à la vente des récoltes pendant par racines, déjà adopté par la chambre des députés.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, présente à la chambre le projet de loi adopté par la chambre des députés et relatif à l'allocation d'un crédit de 360,000 pour la construction d'une salle d'audience provisoire, pour le jugement du procès dont la chambre est saisie.

La chambre donne acte aux ministres de la présentation de ces divers projets de loi, elle décide qu'elle se livrera à leur examen demain dans ses bureaux.

M. le président procède au renouvellement des bureaux. Sur le rapport et les conclusions de M. de Bassano, l'admission à la pairie de M. de Hédouville est prononcée, M. de Hédouville succède à son père par droit d'hérédité.

La chambre entend le rapport de diverses pétitions sans intérêt, et se forme ensuite en cour judiciaire.

NOUVELLES.

Trois fois le général Excelmans, le jour des représentations au château, s'est trouvé devant le roi, et trois fois, par un habile demi-tour, S. M. lui a tourné brusquement le dos. (Bon Sens.)

M. Guizot a eu hier, dit-on, un entretien d'une heure avec le roi. Le doctrinaire, après avoir récriminé contre son isolement dans le conseil, aurait reproduit tout ce qu'on dit dans le monde sur l'insignifiance du maréchal président du conseil, et aurait ajouté qu'il serait urgent d'appeler un homme que l'Europe respecte, et qui saurait être avec les majorités dans les rapports d'estime et de hautes convenances.

« Voyons, dit le roi, un peu impatienté de ces circonlocutions, quel est ce Phénix? nommez-le. — Sire, le duc de Broglie. — Bah! bah! je croyais qu'il s'agissait de Soult. » Le ministre, congédié aussitôt, s'est retiré chez lui, où le duc de Broglie attendait le résultat de la négociation.

(Idem.)

— On nous écrit d'Alger :
 Le bon emploi des spahis et des Arabes auxiliaires dirigé par leur aga, le lieutenant-colonel Marey, annonce les plus heureux résultats; le fait suivant en est une preuve. Le lieutenant-général d'Erlon ayant été informé que 150 moutons avaient été volés et transportés à un adouar, situé à 10 lieues d'Alger, donna l'ordre au lieutenant-colonel aga de s'y rendre avec 350 de ses hommes. C'était la première fois qu'un aussi faible détachement s'éloignait à telle distance; mais grâce aux soins pris par le colonel Marey et à la confiance qu'il inspire, tout alla à souhait. Etant parti de nuit avec le propriétaire des moutons, on arriva sous les tentes désignées où les moutons furent repris.

Après s'être emparé des chameaux et des bestiaux trouvés dans l'adouar, le colonel aga ordonna le retour sur Alger, et l'a effectué sans avoir été aucunement inquiété par les tribus environnantes qui, ordinairement, en semblable occasion, ne manquent pas de harceler nos troupes.

Le lundi, 29 décembre, une colonne forte de 2,000 hommes des spahis et des différens corps de troupes a dû sortir

sous les ordres du général Raptel pour aller châtier les Hadjoutes.

— La Santé de Gènes a pris des mesures très-rigoureuses. Toutes les provenances de France sont assujéties à 15 jours de quarantaine, celles de la Corse à 7 jours; mais celles de Marseille et de Cette sont repoussées.

Les bâtimens venant de ces ports sont envoyés immédiatement au lazaret de Varignano, et plus tard il sera statué sur le nombre de jours de quarantaine qui leur sera imposé.

— On écrit de Munich, 31 décembre : La population de notre capitale, qui s'élevait maintenant à 95,000 habitans, a éprouvé une augmentation considérable en 1837, mais le nombre des enfans nés hors mariage dépasse de beaucoup celui des enfans légitimes.

— Le colonel de la cavalerie de don Carlos, Jean de Lespinasse, qui a péri au combat de Sorlada, était un ancien chef d'escadron de l'ex-garde royale de Charles X; il était né à Grenoble.

— Nous trouvons dans l'Élection de Bordeaux un état détaillé des forces qui se trouvent sous les ordres de Mina et de Zumalacarreguy. Le premier aurait 17,700 hommes d'infanterie et 1,030 chevaux, non-compris les garnisons, les malades et les blessés. Zumalacarreguy a 15,319 hommes d'infanterie et 598 chevaux.

— Un décret royal inséré dans la Gazette de Madrid prononce la réintégration de tous les Espagnols employés sous le régime des cortès de 1820 à 1823, dans leurs titres et émolumens. (Temps.)

— Le directeur de la poste aux lettres du Mans, gendre d'un député du juste-milieu, s'est enfui avec sa caisse.

— M. Genty de Bussy vient de remettre à l'administration du Jardin-des-Plantes des feuilles de cactus couvertes de cochenille recueillies dans le jardin d'essai d'Alger, et un très-beau morceau d'indigo extrait de plantes cultivées dans le voisinage du cactus.

La France a reçu, en 1833, d'après les états des douanes, pour 3,754,000 fr. de cochenille et pour 23,815,000 fr. d'indigo, sur quoi il est entré dans la consommation intérieure pour 1,190,896 fr. de la première de ces substances et pour 16,840,180 fr. de la seconde.

Ces faits donnent la mesure de l'importance qui s'attache au succès des expériences faites au jardin d'essai d'Alger: si nos possessions d'Afrique peuvent produire l'indigo aussi bien que l'Égypte, la cochenille aussi bien que l'Andalousie, l'échange de ces substances, à la culture desquelles ne se prête point notre climat, ouvrira un vaste débouché aux productions de notre agriculture et de notre industrie.

— Un jeune célibataire du quartier St-Jacques, le sieur B... âgé de 30 ans à peine, vivait à Paris, éloigné de sa famille, et dans une position assez brillante. Reçu dans le monde, il admettait chez lui, par réciprocity d'égards et de convenances, tous ceux qui l'accueillaient. Un des soirs derniers, il se disposait sans doute à recevoir ou à aller en soirée. Ce qu'il y a de positif, c'est que plus soigneux encore que de coutume, il se fit raser et artistement tailler et friser les cheveux; puis il se vêtit d'habillemens neufs, sans oublier les bas de soie et le pantalon collant. Ainsi costumé, il prépara lui-même, avec une sorte de gaité, non pas les flambeaux de l'hymen, mais ceux de la mort, qu'il semblait voir arriver comme un des plus heureux momens de sa vie.

Il dispose, avec les soins les plus minutieux, le charbon mortel dans un vase qu'il met près de son lit de repos; ensuite il allume six cierges qu'il place autour du lit, avec une certaine symétrie, et il dit à ses voisins: « Je vais éclairer mon imagination et me préparer à un grand voyage; c'est au sein d'une nouvelle et grande famille que je vais désormais porter mes affections. » Il ne tarda pas à rentrer chez lui, et deux heures après il a été trouvé mort sur son lit, environné des six cierges encore allumés, et dans son costume de bal.

On ignore les motifs de ce suicide aussi bizarre qu'affligeant.

— Samedi dernier, à six heures du soir, deux individus se sont présentés quai de Béthune, n. 14. Sous prétexte de visiter cette maison, qui est mise en vente depuis six mois. Aucun locataire n'habite les lieux. La dame Guillard, portière, âgée de 26 ans, mère d'un jeune enfant, est toujours seule jusqu'à huit heures du soir, c'est-à-dire jusqu'au retour de son mari, qui travaille en ville comme ouvrier menuisier.

Connaisant sans doute ces circonstances, les deux malfaiteurs sont montés chez la portière, l'un vêtu en bourgeois, et l'autre en habit de livrée. Ayant demandé à visiter les diverses localités, ils ont d'abord mesuré la longueur de la cour, puis ils sont montés de nouveau au premier étage, où les époux Guillard couchent habituellement dans une pièce servant de salon.

Le soi-disant domestique n'articulait pas un mot; obéissant aux ordres de son prétendu maître, il ferma successivement chacune des croisées donnant sur le balcon, comme pour reconnaître si l'appartement était bien clos.

Dès que les fenêtres furent fermées, le maître dit à la portière: « Nous ne sommes pas venus pour acheter, mais pour voler tout ce que tu possèdes en argent, bijoux et effets. » Puis, s'adressant à son valet de contrebande, il ajouta: « Fais l'inspection des lieux, et surtout n'oublie aucun soin » Pendant que celui-ci ouvrait les armoires, les commodes, et annonçait les effets en paquets, l'autre menaçait la malheureuse portière avec son poignard, qu'il tenait constamment dirigé vers elle.

Cette jeune femme, ayant voulu opposer quelque résistance, fut cruellement frappée et mutilée par tout le corps. Malheureux, leur dit-elle, prenez ce que j'ai, mais laissez-moi la vie pour mon enfant. « Est-ce que des assassins ont de la pitié! répondirent ces deux brigands: notre devoir, à nous, est d'exterminer tout ce qui peut nous nuire. »

Mon mari va venir par la porte dont il a la clé, ajoute l'infortunée portière; j'entends le bruit de ses pas, et nous périrons tous, plutôt que de céder.

A ces derniers mots, le valet dit au maître: « Sauve qui peut. » Et tous deux se sauvèrent précipitamment, en emportant, comme nous l'avons dit, l'argent, les bijoux et les effets dont ils s'étaient emparés. (Journal de Paris.)

— Le 4 décembre dernier, à six heures du soir, un élégant coupé descendait au grand trot l'avenue des Champs-Élysées, lorsqu'en tournant trop rapidement la rue d'Angoulême, il atteignit et renversa violemment un jeune tailleur de pierre, qui revenait tranquillement de ses travaux.

Aux nombreux cris des témoins de cet accident, la voiture s'arrêta à quelques pas; mais sur les explications données la personne qui occupait le coupé, le cocher eut ordre de continuer sa route, ce qu'il fit avec la plus grande célérité, et en écartant à coups de fouet les personnes qui voulaient s'opposer à sa course.

Au train de l'équipage et au fringant chasseur perché derrière, la voiture fut reconnue pour être celle du duc de Brunswick; et c'est à raison de ces faits que Samuel James, son cocher, et M. le duc, comme civilement responsable, étaient hier cités en police correctionnelle.

Une somme de 120 francs avait été offerte au pauvre blessé, mais Brière demandait aujourd'hui au tribunal 500 fr. de dommages-intérêts; car depuis six semaines il a été hors d'état de reprendre ses travaux.

Un individu, mandataire du duc de Brunswick, a cherché à établir que, dans sa chute, Brière en a été quitte pour de simples contusions. Cette assertion, tout-à-fait contredite par le témoignage du docteur appelé depuis à lui donner des soins, a été accueillie par les murmures de l'auditoire.

Le tribunal, sur les conclusions de M. l'avocat du roi, a condamné Samuel James et M. le duc de Brunswick, comme civilement responsables, à 16 fr. d'amende et 400 fr. de dommages-intérêts. (Idem.)

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — Les élections ont commencé aujourd'hui dans la capitale. La première scène de ce grand drame a été une victoire complète et non disputée pour deux candidats réformistes. M.M. Humphrey et D. W. Harvey ont été élus d'embée dans le bourg de Southwark (le principal quartier de Londres au sud de la Tamise.) Ce matin: M. Holmes, grand bailli du Bourg de Southwark, a procédé à l'ouverture des élections. Une foule immense entourait les hustings sur lesquels s'étaient placés les deux candidats populaires et les principaux d'entre leurs amis. M. Harvey était arrivé précédé de bannières et d'un corps de musique et suivi d'une grande affluence de peuple, M. de Humphrey était venu presque incognito.

Le grand bailli, après avoir donné lecture du mandat royal pour les élections et de l'acte du parlement contre la corruption des votans, a invité les électeurs à proposer leurs candidats.

M. John Ellis a proposé M. Humphrey, et cette proposition, appuyée par M. Perceval, a été reçue par d'unanimes acclamations. M. W. Davis a ensuite proposé M. Harvey, et cette proposition, appuyée par M. Anderson, a été accueillie avec une faveur aussi marquée que la première.

Le grand bailli a alors interpellé les électeurs, et a demandé si quelqu'un n'avait pas d'autre candidat à proposer. N'ayant pas reçu de réponse, et toutes les mains s'étant levées pour les deux candidats proposés, le grand bailli a déclaré, au milieu des plus vifs applaudissemens; que John Humphrey, écuyer, et Daniel Whittle Harvey, écuyer, étaient dûment élus par les électeurs du bourg de Southwark pour siéger dans le prochain parlement.

Les deux membres élus ont pris successivement la parole. M. Humphrey a dit: Electeurs, mes frères, je me réjouis, non-seulement pour mon propre compte, mais encore pour tous les électeurs du royaume, que vous ayez aujourd'hui nommé les deux premiers membres réformistes de la chambre des communes. Je suis convaincu que non-seulement ce sera un stimulant pour tous les autres corps électoraux du pays, mais de plus un coup qui portera l'effroi dans le cœur des torys. Je suis sûr qu'ils seront confondus quand ils apprendront que les deux premiers membres élus sont des hommes qui n'apparaissent pas leurs principes, mais qui soutiennent les principes du peuple.

Sir Robert Peel nous a dit dans son manifeste que si nous lui en donnions le temps, il satisfait le pays. Il ne l'a jamais fait de sa vie. Il a incontestablement satisfait le parti de l'aristocratie, des gens qui tiennent entre leurs mains presque toutes les richesses et toutes les terres du pays; mais il n'a jamais satisfait la grande masse du peuple, parce que ses sentimens ne se sont jamais accordés et ne s'accorderont jamais avec ceux du peuple.

M. D. W. Harvey a prononcé un long discours qui a été vivement applaudi.

On remarque surtout le passage suivant: Il est donc de la plus haute importance pour le pays que les électeurs n'envoient à la chambre des communes que des hommes qui repoussent impitoyablement tout ce que proposeront les torys. Je désire de tout mon cœur que partout les candidats populaires soient accueillis comme mon collègue et moi venons de l'être par vous; de la sorte on apprendrait aux torys que la nation est décidément prononcée non-seulement contre le torysme, mais encore contre tout ce qui pourrait émaner des torys.

Le bourg de Southwark est le premier qui ait répondu à l'appel fait par le roi aux électeurs du royaume de choisir des membres l'assister dans ses conseils. Quelle a été votre réponse à cet appel? « Nous, habitans du bourg de Southwark, avons élu, John Humphrey, écuyer, et Daniel Whittle Harvey pour assister V. M. dans ses conseils. » Oui, s'est écrié M. Harvey d'un ton emphatique, Dieu aidant, nous l'assisterons! Qu'est-ce que le pays demande? un gouvernement et un parlement qui recherchent son avantage. Le peuple pourra les avoir, s'il se met courageusement à l'œuvre. Les électeurs de Southwark viennent de donner l'exemple. Ils ont choisis dans leurs rangs, deux hommes qui ne sont pas assez blâsés par l'opulence pour être insensibles aux souffrances et aux besoins de leurs semblables, mais en même temps assez indépendans pour ne pas devenir les serviles instrumens d'autres hommes. Nous sentons tout le prix d'un choix aussi honorable pour nous. Dans la chambre, on nous verra toujours à notre poste, défendant les droits de la nation et les intérêts de nos commettans. »

— Ce matin, à onze heures, on a procédé avec les formalités d'usage à l'ouverture des opérations électorales pour la cité de Londres.

La présentation des candidats a eu lieu dans l'ordre suivant: L'aldermann Wood (réformiste) a été présenté par M. Weymouth et appuyé par sir John Williams.

M. Grote (réformiste) a été présenté par M. Jolly et appuyé par M. Raikes.

M. Lyall (ministériel) a été présenté par M. Palmes et appuyé par M. Dickson.

M. Crawford (réformiste) a été présenté par l'aldermann Harmer et appuyé par M. Travers.

M. Ward (ministériel) a été présenté par l'aldermann Lucas et appuyé par sir John Claridge.

M. Wilson (ministériel) a été présenté par M. Brown et appuyé par M. Marterman.

Enfin M. Pattison (libéral) a été présenté par M. Lloyd et appuyé par M. Gurney.

Les noms des divers candidats ont été reçus avec de bruyantes

démonstrations. Des signes de la plus énergique désapprobation ont accueilli ceux des candidats ministériels.

Après les discours des proposans et des appuyans, les candidats ont pris la parole et exposé leurs principes.

L'assemblée! quoique ayant écouté les orateurs avec patience et ayant attendu que chacun eût cessé de parler pour lui témoigner sa satisfaction ou son mécontentement, s'est montrée empressée d'arriver au résultat.

L'officier municipal qui présidait les opérations ayant proclamé l'un après l'autre les noms des candidats et réclamé la levée des mains, il y a eu, pour l'aldermann Wood toutes les mains levées, pour M. Grote, toutes; pour M. M. Lyall, environ une centaine; pour M. Crawford, toutes; pour M. Ward, environ cent, pour pour M. Wilson, à peu près autant; pour M. Pattison, toutes.

Il a alors été déclaré au milieu des plus bruyans applaudissemens que le choix des électeurs était tombé sur MM. Wood, Grote, Crawford et Pattison.

Les opérations se passent terminées là, et l'élection aurait été proclamée valide, si le poll (vote individuel) n'eût été réclamé de la part de MM. Ward, Wilson et Lyall.

Le scrutin s'ouvrira demain, et sera fermé après-demain. On ne doute pas que les candidats populaires n'obtiennent une grande majorité, quoique à toutes les époques les élections de la Cité aient été au nombre des plus vivement disputées.

ETATS-UNIS. — On s'attendait à recevoir le message du président des États-Unis; il n'est pas arrivé. D'après des correspondances particulières de Newyork, il paraîtrait que les élections pour le congrès avaient placé le gouvernement dans une position formidable sur la grande question en litige avec la banque. Les majorités contre le papier-monnaie et les chartes des banques, dans les états de Pensylvanie, de la Nouvelle-Jersey et de Newyork ont été écrasantes. A Newyork, dans les élections pour l'assemblée d'état, il y a eu 93 membres contre une banque de l'état et 35 pour. Les élections pour le congrès ont présenté 31 membres contre la banque, 6 douteux et 3 seulement favorables au système. Dans la plupart des autres élections d'état même résultat. La grande force du système de la banque réside, dit-on, dans le sénat; mais même dans cette chambre, le résultat ne serait pas douteux.

Par suite des nombreuses et récentes importations d'Europe, l'or et l'argent remplaçaient régulièrement le papier dans toute l'étendue des états. On pensait que les banques américaines tenteraient de créer une nouvelle panique, mais la dernière expérience ayant prouvé le peu d'influence qu'elles exerçaient réellement sur une communauté commerciale comme celle des États-Unis, on croyait que cet essai n'aboutirait à rien. Le président Jackson se porte à merveille, et l'on s'attendait à voir présenter dans la prochaine session des mesures d'une grande et générale importance. (Times.)

— On croit que le président des États-Unis, dans son discours d'ouverture du congrès, annoncera un droit additionnel sur les marchandises françaises importées aux États-Unis, qui sera très-avantageux pour le commerce de l'Angleterre. (Atlas.)

ALLEMAGNE. — Nous apprenons que l'occupation de Francfort par les troupes fédérales continuera; on ne sait encore si les troupes prussiennes entreront dans la ville. (Correspondant de Hambourg.)

— La censure de Vienne avait jusqu'ici permis sur les théâtres populaires plus de liberté que sur les théâtres classiques. C'est à l'impératrice, qui se distingue par une piété excessive, que l'on doit cette mesure rigoureuse de nature à mécontenter le public habitué depuis long-temps à faire une opposition innocente contre le gouvernement.

— Le 30 décembre, un événement grave est arrivé à Bornheim, près Francfort. Un habitant de cette ville s'est pris de querelle avec un sous-officier prussien logé chez lui, et 16 soldats. La querelle est venue à propos de la qualité du pain. Le sous-officier a été blessé grièvement, et l'habitant a eu la méchanceté de lâcher son chien contre les Prussiens.

On dit que cette affaire sera portée devant le tribunal criminel. (Gazette de Hanau.)

ITALIE. — Tandis que le gouvernement papal fait répandre par ses affidés qu'il songe à donner une amnistie, on redouble de rigueur contre les délinquans politiques, et l'on étend même les mesures de prétendu salut public sur des femmes et des enfans. C'est ainsi que la veuve de l'alfortuné Menotti ayant voulu s'établir à Bologne pour y faire instruire ses fils, a été forcée de s'éloigner au bout de quelques jours. Comme avant de quitter les états du duc de Modène pour se rendre à Bologne on lui avait fait signer un acte d'exil; il lui a fallu se retirer sur le territoire toscan.

Le procès politique du docteur Marina et des autres jeunes gens arrêtés naguère à Bologne devient sérieux. Ils sont accusés de faire partie d'une nouvelle société institutée contre les gouvernemens d'Europe.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(206) Demain lundi, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robe, commode, glaces, chaises, plusieurs bailes de bouchons et autres articles en liège, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(158 10) Chez M.M. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8. A vendre. — Bons domaines, maisons de campagne et maisons en ville.

A louer de suite. — Un beau magasin fraîchement décoré avec appartement complet à l'entresol, place de l'Herberie.

(177 5) A vendre. — Greffiers de la justice de paix de la ville de Roanne. On accordera tous les délais désirables pour les paiemens. S'adresser au bureau du journal.

(196 2) A vendre. — Un fonds de liquoriste au centre de la ville, très-bien agencé, avec tous les ustensiles nécessaires à la distillation, etc. On laisse 200 bouteilles de liqueurs assorties, et on se charge d'apprendre la partie, si on ne la connaît pas. On cède toute la clientèle en vins et liqueurs. Prix: 2,500 f. S'adresser rue Sirène, n° 4, au fond de la cour.

(156 9) *A vendre pour cause de départ.* — Un fonds de café situé aux Brotteaux, place Louis XVI.
S'adresser à M. Viennot, notaire, place des Terreaux, n° 10.

(201) *A vendre.* — Un grand hangar de 45 pieds de long sur 30 pieds de large, couverts en tuiles de Verdun, charpente en sapin, placée sur des dezes en pierre.
Une Auge en pierre de Chouen de 42 pieds cubes, pouvant servir pour teinturier et pour abreuver des chevaux.
S'adresser quai St-Benoît, n° 54.

(188 2) *A louer en totalité.* — Une maison située à Montluel, ayant sa façade principale sur la promenade des Tilleuls et composée de caves, écurie, cour, rez-de-chaussée, trois étages au-dessus et grenier.
Cette maison, construite récemment, est propre à une manufacture à cause de la facilité des eaux qui coulent à peu de distance et qui ne tarissent pas.
Le propriétaire louerait un ou plusieurs étages, selon la convenance du preneur.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Godemard, avoué près la cour royale, rue St-Jean, n. 4.

PAR LIQUIDATION.

A Prix de Fabrique.

Grand assortiment de porcelaines blanches et dorées pour service de table et autres, cristaux, plaqué argent au plus haut titre, tôles vernies pour cabarets, porte-liqueurs, porte-huiliers, etc., etc.
Au dépôt de Porcelaines, quai Villeroi, n° 5. (193 3)

(182 3) On demande un commanditaire ou un associé qui puisse fournir la somme de 10,000 f. de suite pour une entreprise en pleine activité.
S'adresser à M. Cailliod, aubergiste, rue Bourghanain, n° 34, à Lyon.

M. BORY, tenant café rue de Puzy, n° 15, jardin Lyonnais, croit devoir profiter de la saison des bals, pour informer le public qu'il vient d'ajouter à son établissement un grand salon indépendant de son café pouvant servir pour chevalerie, noces, etc. (128 5)

COURS DE LANGUE FRANÇAISE, ALLEMANDE ET ITALIENNE.

(195 2) Le sieur Loudet enseigne les langues française, allemande et italienne par principes, et en ouvrira le cours le 19 janvier.
S'adresser, pour se faire inscrire et en connaître les conditions, à lui-même, depuis midi jusqu'à 4 heures, petite rue Mercière, n° 12, au 4^m.

Hôtel Saint-Pierre.

(204) Henri Eisseman prévient le public qu'il continue de servir des dîners à la carte et à tant par tête, à toute heure du jour. Le sieur Henri mettra tous ses soins pour l'activité du service.

NOUVEAU TIR AU PISTOLET,
Situé aux Brotteaux, grande allée Morand, n° 6, dans l'établissement du jardin Chinois.
Il est dirigé par le sieur Colombier, jaloux d'offrir aux amateurs des armes de premières qualités et la démonstration du tir au pistolet, à 6 liards la balle, et 5 fr. les 100 balles à l'abonnement. (173 2)

Cors aux Pieds.

(205) Pommade infallible, seul spécifique qui guérisse les cors, durillons et oignons d'une manière constante.
Dépôt chez M. Moreau, successeur de Viricel, place des Terreaux, n° 3.

Poudre et Eau dentifrice.

Cette poudre sert à blanchir et conserver les dents; n'ayant aucun mélange corrosif, elle leur laisse tout l'éclat de leur émail; elle enlève le tartre et en empêche le retour. L'eau dentifrice sert à rincer la bouche; elle affermit les gencives conserve leur incarnat, calme les maux de dents et purifie la mauvaise haleine.
Dépôt à Lyon, chez M. le Sambin, mercière, rue de l'Arbre-Sec, n° 84. (172 2)

L'ancienne pharmacie Macors est toujours située à Lyon, rue St-Jean, n° 30. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie ou dans les dépôts légalement établis, que l'on doit s'adresser pour se procurer le sirop vermifuge ou véritable contre-vers, inventé par P. Macors père, ainsi que le sirop pectoral de mou de veau curatif de la consommation et de tous les accidents qui y conduisent insensiblement, comme toux, rhumes, catarrhes, atteinte de voix, etc., approuvé l'un et l'autre par la faculté de médecine de Paris, et en l'an dix par celle de la ville de Lyon. Les personnes qui désireraient avoir de ces sirops (dans les villes où il n'en existe pas de dépôt) sont instamment priées d'indiquer sur leurs lettres de demandes l'adresse ci-dessous, s'ils veulent se préserver des compositions falsifiées:

MACORS, seul successeur de P. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon. (80 7)

TRAITEMENT VEGETAL.

Par le **SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE**, préparé par QUET pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.
Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Se vend 8 et 4 fr. la bouteille, à la pharmacie de Quet, uue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24.
Deux dépôts sont établis à Paris, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. (Voir la brochure relative au traitement.) (Affranchir.) (1305 12)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU,

Composé par M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, approuvé par la Société royale de Médecine de Paris, et en l'an X par celle de Lyon.
Contre toutes les maladies qui attaquent la poitrine, telles que toux sèches et irritations, rhumes, coqueluches, atteintes de voix, qu'il fait disparaître en moins de vingt-quatre heures.
Le prix est de 3 f. la double topette, et 1 f. 60 c. la demi-topette.
Le dépôt pour la division du nord est chez M. Cruevert, herboriste à la Glacière. (170 3)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.
Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (203)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,
Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix-à-Saint-Clair, près de la Loterie.
Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.
Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- Des dépôts sont établis savoir:
- A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.
 - A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
 - A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
 - A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
 - A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, et quincailleur, au coin de la rue au Change.
 - A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.
 - A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.
 - A Givors, chez Cléménçon, quincailleur.
 - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailleur, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
 - A Genève, chez M. Burkel droguiste.
 - A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
 - A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épicier, rue Pallux.
 - A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.
 - A St-Chamond, chez Vérissel, épicier.
 - A Romans, chez Gueymard, pharmacien.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
 - Au Puy, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panésac, n° 164.
 - A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
 - A Montelimart, chez Roux, pharmacien.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Alais, Vidal, épicier.
 - A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.
 - A Pezenas, Riquet, cafetier.
 - A Perpignan, Ferrer, pharmacien.
 - A Apt, Seynard, pharmacien.
 - A Toulon, Andrieu, pharmacien.
 - A Arles, Janon, pharmacien.
 - A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.
 - A Montpellier, Gaubert, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.



MALADIES DE POITRINE.

(1310 12) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce

Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

- DÉPÔTS:
- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
 - Givors, Cléménçon, quincailleur.
 - Grenoble, Dechenaux, père, quincailleur, Grande-Rue.
 - Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
 - Roanne, Amelot, confiseur.
 - Montbrison, Gontard, pharmacien.
 - Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
 - Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailleur, au coin de la rue au Change.
 - Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - Tournus, Dupont, père, épicier.
 - Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
 - St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincailleur et faïencier Grande Rue, n° 99.

Syphilis

ET Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné*

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.
Il remédie aux accidents mercuriels.

* C. P. 159.
Des dépôts existent en France et à l'étranger.
On fait des envois. (Affranchir.) (1414 19)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ, EN FORME DE PILULES, DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n° 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craindraient pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.
A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier. Saint-Etienne, chez Couturier; à Mâcon, chez Lacroix; à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France, d'Angleterre et de l'Italie. (55 7)

THÉÂTRE

DES BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE, Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures et à 7 heures 1/2.)

MM. Cautru père et fils, professeurs de physique expérimentale et récréative, donneront aujourd'hui dimanche et demain lundi deux séances composées d'expériences de chimie, de physique et jeux d'adresse; entr'autres, on démontrera la probabilité que la comète qui doit paraître cette année peut toucher le globe que nous habitons; l'homme étincelant qui embrasera différents corps; on verra pour la première fois un moteur servant à produire des effets à une distance très-éloignée. Dans ce beau spectacle on y trouve l'utile et l'agréable.
On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (202)

Spectacles du 11 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Clotilde, drame. — Lestocq, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Un premier Amour, vaud. — La Vénitienne, drame.

BOURSE DE PARIS du 8 janvier.

Cinq pour cent,	107f 30	107f 30	106f 95	106f 95
— fin courant,	107f 40	107f 45	107f 15	107f 15
Trois pour cent,	77f 25	77f 25	77f	77f

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.